

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

MODIFICATION N° 1

datée du 21 juin 2024
apportée au prospectus simplifié daté du 31 mai 2024
à l'égard des fonds suivants :

Fonds Scotia d'obligations canadiennes, parts des séries A, F, I et M
Fonds Scotia de revenu canadien, parts des séries A, F, I, K et M
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia, parts des séries A et F
Fonds Scotia d'actions européennes, parts des séries A, F et I
Catégorie Scotia mixte actions internationales, actions des séries A et F
Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation, parts des séries Apogée, F et I

(individuellement ou collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1, datée du 21 juin 2024, apportée au prospectus simplifié, daté du 31 mai 2024 (le « **prospectus simplifié** »), visant le placement des titres des Fonds contient certains renseignements supplémentaires sur les Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu à la lumière de ces renseignements. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification n° 1, les expressions et termes importants ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

Fusions de Fonds proposées

Le 13 juin 2024, Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (le « **gestionnaire** »), le gestionnaire des Fonds, a annoncé une proposition visant à fusionner (individuellement, une « **fusion** », et collectivement, les « **fusions** »), sous réserve de l'obtention de l'approbation des porteurs de titres, le cas échéant, chacun des organismes de placement collectif (OPC) suivants (chacun, un « **Fonds en dissolution** ») avec son OPC correspondant (chacun, un « **Fonds prorogé** ») :

| Fonds en dissolution | | Fonds prorogés |
|--|-----------------------|--|
| Fonds Scotia d'obligations canadiennes | seront fusionnés avec | Fonds Scotia de revenu canadien |
| Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia | | |
| Fonds Scotia d'actions européennes | seront fusionnés avec | Fonds Scotia d'actions internationales |
| Catégorie Scotia mixte actions internationales | | |

Si les fusions sont approuvées, chaque série de chaque Fonds en dissolution sera fusionnée avec la série équivalente de son Fonds prorogé correspondant.

Dans le cadre de chaque fusion, le Fonds en dissolution transférera son actif (déduction faite des montants nécessaires pour s'acquitter de ses passifs) dans le Fonds prorogé correspondant en échange de titres du Fonds prorogé, émis à la valeur liquidative par titre de la série pertinente et d'une valeur liquidative totale correspondant à la valeur totale de l'actif transféré du Fonds en dissolution au Fonds prorogé. Chaque porteur de titres du Fonds en dissolution recevra des titres de la série pertinente du Fonds prorogé dont la valeur correspondra à la valeur liquidative des titres de la série pertinente du Fonds en dissolution qui étaient

détenus par ce porteur de titres avant la fusion. À la suite de la fusion, chaque Fonds en dissolution sera liquidé dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire.

Des assemblées extraordinaires des porteurs de titres (individuellement, une « **assemblée** », et collectivement, les « **assemblées** ») de chaque Fonds en dissolution seront tenues vers le jeudi 22 août 2024, au cours desquelles il sera demandé aux porteurs de titres de chaque Fonds en dissolution d'approuver la fusion pertinente. Avant les assemblées, un avis de notification et d'accès sera envoyé vers le 19 juillet 2024 aux porteurs de titres inscrits au 8 juillet 2024. L'avis de notification et d'accès décrira la façon dont les porteurs de titres peuvent obtenir un exemplaire de la circulaire de sollicitation de procurations (la « **circulaire** ») qui contient tous les renseignements sur les fusions proposées. L'avis de notification et d'accès et la circulaire seront également accessibles sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca. Il est prévu que chaque fusion proposée sera mise en œuvre vers le 22 novembre 2024 (la « **date de prise d'effet** »). Le gestionnaire prendra en charge tous les frais associés aux fusions.

Le comité d'examen indépendant des Fonds en dissolution et des Fonds prorogés s'est penché sur les questions de conflits d'intérêts potentiels se rapportant aux fusions proposées et a donné une recommandation favorable à l'égard des fusions au gestionnaire, après avoir déterminé que chacune des fusions, si celles-ci sont mises en œuvre, aboutirait à un résultat juste et raisonnable pour le Fonds en dissolution et son Fonds prorogé correspondant.

Les titres des Fonds en dissolution ne peuvent plus faire l'objet de souscriptions avec prise d'effet à la fermeture des bureaux le 20 juin 2024, à l'exception des souscriptions subséquentes par les porteurs de titres existants (y compris conformément aux régimes de cotisations par prélèvements automatiques), qui pourront être effectuées jusqu'à la fermeture des bureaux le 14 novembre 2024. Les porteurs de titres des Fonds en dissolution peuvent faire racheter ou échanger leurs titres à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède la fusion pertinente. De plus amples renseignements sur ces questions seront fournis dans la circulaire.

Réduction des frais proposée

Sous réserve de l'approbation de l'une ou l'autre des fusions ou des deux fusions i) du Fonds Scotia d'obligations canadiennes avec le Fonds Scotia de revenu canadien et/ou ii) du Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia avec le Fonds Scotia de revenu canadien, les frais administratifs fixes à l'égard de la série A et de la série F du Fonds Scotia de revenu canadien seront réduits de 0,01 %. Par conséquent, sous réserve que les fusions de l'un ou l'autre de ces Fonds en dissolution, ou les deux, soient mises en œuvre, le prospectus simplifié sera modifié comme suit à la date de prise d'effet :

1. À la page 51, l'information sur les frais administratifs fixes des titres de la série A figurant dans le tableau « Frais payables par les Fonds » est modifiée par le remplacement de la rangée « Fonds Scotia de revenu canadien » par ce qui suit :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Fonds Scotia de revenu canadien | 0,06 % |
|---------------------------------|--------|

2. À la page 53, l'information sur les frais administratifs fixes des titres de la série F figurant dans le tableau « Frais payables par les Fonds » est modifiée par le remplacement de la rangée « Fonds Scotia de revenu canadien » par ce qui suit :

| | |
|---------------------------------|--------|
| Fonds Scotia de revenu canadien | 0,06 % |
|---------------------------------|--------|

Dissolution du Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation

Le gestionnaire a annoncé qu'il compte dissoudre le Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation vers le 22 août 2024.

Les nouveaux investisseurs ne pourront plus souscrire des titres du Fonds à compter du 14 juin 2024. À partir de cette date, les porteurs de titres existants pourront continuer d'effectuer des souscriptions subséquentes (y compris dans des régimes de cotisations par prélèvements automatiques) jusqu'à la fermeture des bureaux le 15 août 2024. Tous les porteurs de titres du Fonds peuvent faire racheter leurs titres à tout moment jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de dissolution. Un avis sera également envoyé par la poste aux porteurs de titres du Fonds au moins 60 jours avant la date de dissolution.

Au plus tard à la date de dissolution, le gestionnaire liquidera l'actif du Fonds et, après s'être acquitté des passifs du Fonds ou avoir constitué une provision adéquate pour ceux-ci, distribuera le produit en espèces de façon proportionnelle aux porteurs de titres du Fonds inscrits à la date de dissolution. Compte tenu de la dissolution, il est possible que le Fonds verse des distributions avant la date de dissolution s'il est jugé que cela est dans l'intérêt fondamental du Fonds et de ses porteurs de titres.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu de fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés. Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

**ATTESTATION DES FONDS EN FIDUCIE ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES
FONDS EN FIDUCIE**

Le 21 juin 2024

Fonds Scotia d'obligations canadiennes
Fonds Scotia de revenu canadien
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia
Fonds Scotia d'actions européennes
Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation

La présente modification n° 1 datée du 21 juin 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

“Neal Kerr”

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

“Gregory Joseph”

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire, fiduciaire et promoteur des Fonds en fiducie

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE, FIDUCIAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS EN FIDUCIE

“John Pereira”

John Pereira

Administrateur

“Jim Morris”

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU FONDS SOCIÉTÉ ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DU FONDS SOCIÉTÉ

Le 21 juin 2024

Catégorie Scotia mixte actions internationales

La présente modification n° 1 datée du 21 juin 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

“Neal Kerr”

Neal Kerr

Président du conseil et président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Catégorie société Scotia inc.

“Gregory Joseph”

Gregory Joseph

Chef des finances

Catégorie société Scotia inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CATÉGORIE SOCIÉTÉ SCOTIA INC.

“Anil Mohan”

Anil Mohan

Administrateur

“Jim Morris”

Jim Morris

Administrateur

“Neal Kerr”

Neal Kerr

Président (signant en sa qualité de chef de la direction)

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur du Fonds Société

“Gregory Joseph”

Gregory Joseph

Chef des finances

Gestion d'actifs 1832 Inc., S.E.N.C., à titre de commandité de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., en tant que gestionnaire et promoteur du Fonds Société

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION D'ACTIFS 1832 INC., S.E.N.C., À
TITRE DE COMMANDITÉ DE GESTION D'ACTIFS 1832 S.E.C., EN TANT QUE GESTIONNAIRE
ET PROMOTEUR DU FONDS SOCIÉTÉ

“John Pereira”

John Pereira

Administrateur

“Jim Morris”

Jim Morris

Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 21 juin 2024

Fonds Scotia d'obligations canadiennes
Fonds Scotia de revenu canadien
Portefeuille à revenu fixe prudent Scotia
Fonds Scotia d'actions européennes
Catégorie Scotia mixte actions internationales

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 21 juin 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

“Anil Mohan”

Anil Mohan

Administrateur

Placements Scotia Inc., à titre de placeur
principal

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

Le 21 juin 2024

Fonds Patrimoine Scotia canadien à moyenne capitalisation

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 21 juin 2024, avec le prospectus simplifié daté du 31 mai 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

“Alex Besharat”

Alex Besharat

Administrateur

Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur
principal